

Arrêté préfectoral n°26-2022-04-29-00003
déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) effectués par les personnes recrutées pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale qui se déroulera les dimanches 12 et 19 juin 2022

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R 34 ;
Vu le code du travail et notamment son article L 5425-9 ;
Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 12 et 19 juin 2022 ;
Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète du département de la Drôme ;
Vu le décret du Président de la République du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Directrice de Cabinet de la Préfète de la Drôme ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet

ARRETE

Article 1er : Sont déclarées tâches d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) effectués par les personnes recrutées à cette fin à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Article 2 : Les opérations de mise sous pli de la propagande électorale se dérouleront selon le calendrier suivant :

Elections législatives : du mercredi 1^{er} au mercredi 8 juin 2022, pour le 1^{er} tour
du mercredi 15 au jeudi 16 juin 2022, pour le 2nd tour

Article 3 : La Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le
La Préfète,

29 AVR. 2022


Jean de BARJAC
Directrice de Cabinet